

L'UNION DES OFFICIERS



46 rue des petites écuries 75010 PARIS — 11 Septembre 2017

L'AVOCAT BIENTÔT PRESENT LORS DES PERQUISITIONS ?

Le 6 septembre, L'UNION DES OFFICIERS s'est exprimé devant l'Assemblée Nationale sur le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, faisant suite à la sortie de l'état d'urgence.

La loi permettra notamment aux forces de l'ordre de réaliser une visite domiciliaire, version édulcorée de la perquisition administrative soumise à l'autorisation du juge des libertés et de la détention.

L'UNION DES OFFICIERS, globalement favorable au texte, a néanmoins manifesté les plus grandes réserves sur l'efficacité de cette disposition du fait de sa complexité et du cadre très limité auquel elle s'appliquera.

De plus, les parlementaires ont clairement évoqué une mesure d'exécution prévoyant la **présence de l'avocat lors de la visite domiciliaire**.

Cette irruption du conseil dans une opération de police diligentée en urgence apparaît peu viable d'un point de vue opérationnel, mais également juridique : en cas de découverte d'éléments à charge dans ce cadre administratif, comment basculer ensuite dans un cadre de perquisition judiciaire ne prévoyant pas la présence de l'avocat ?

L'UNION DES OFFICIERS met en garde : ce projet de loi ne doit pas être le prétexte d'une nouvelle transposition de directive européenne.

Depuis plus de 15 ans, le législateur français a fait le choix d'imposer, lors de la phase d'enquête, des contraintes procédurales prévues dans la phase juridictionnelle par la CEDH.

Ainsi, après les auditions, les confrontations et les présentations à témoin, **l'avocat pourrait bien s'inviter sur les lieux d'une vraie perquisition**.

A chaque évolution législative sensée ouvrir des moyens supplémentaires aux policiers, une adaptation de la procédure pénale française aux exigences du droit européen a mis en place une contre mesure au bénéfice des droits de la défense.

Le législateur devra toujours veiller à mettre en cohérence les impératifs de recherche de la vérité qui s'imposent aux enquêteurs et le renforcement des droits et des libertés individuelles.

Contacts presse :

Secrétaire Général Hervé EMO

: 06 58 28 09 24 sg@uniondesofficiers.fr

Secrétaire général adjoint Laurent MASSONNEAU

: 06 58 29 42 23 sga@uniondesofficiers.fr